

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018
CONVOCATIONS ADRESSEES LE 16 OCTOBRE 2018

L'an 2018, le 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme BOUE Marie-Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mme PIGREE Frédérique, Mr AVERTY Philippe, Melle ROUET Anaïs, Mr AVRIL Thierry, Mme MOYON Nelly, Mme CLERMONT RENAUD Alexandra et Mr AUBINAIS Jean-Christophe.

Absents : néant

Mme CLERMONT RENAUD Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 11 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – PERSONNEL COMMUNAL

1-1. Suppression/création de poste.

1-2. Tableau des effectifs.

2 – INTERCOMMUNALITE

2-1. Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

2-2. Approbation du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2024.

3 – FINANCES PUBLIQUES

3-1. Décision Modificative de Crédits n°4

3-2. Demande de subvention à la DRAC

4 – DIVERS

1 – PERSONNEL COMMUNAL

1-1. Suppression/création de poste.

La responsable du restaurant scolaire est actuellement rémunérée sur la base de 33 heures 49 minutes. L'augmentation significative des élèves inscrits à la cantine a généré un surcroit de travail tant au niveau de la préparation des repas et l'entretien des locaux qu'au niveau administratif. Il devient nécessaire de réajuster le temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- **de passer l'agent technique chargé du restaurant scolaire de 33 heures 49 minutes à un temps plein soit : 35 heures.**

- **la suppression du poste suivant :**

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique territorial C1	C	33 heures 49 minutes

- **la création du poste suivant :**

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique territorial C1	C	35 heures

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

1 – PERSONNEL COMMUNAL

1-2. Tableau des effectifs.

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite aux suppression et création de poste.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} novembre 2018 :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/09/2018	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	28	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	31	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28,40	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6,27	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	12,13	1	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					12	12

(*) Horaires hebdomadaires en heures et minutes

2 – INTERCOMMUNALITE

2-1. Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, la CLECT du jeudi 13 septembre 2018 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2018, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Cheix-en-Retz de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2018 par délibération du conseil municipal, avant le 13 décembre 2018, soit dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2018 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

	AC provisoires 2018 validées au Conseil du 21-12-2017	AC définitives proposées par la CLECT du 13-09-2018	Evolution des AC
Chaumes-en-Retz	889 993 €	892 625 €	2 632 €
Chauvé	435 669 €	438 301 €	2 632 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	837 300 €	0 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	889 708 €	0 €
Les Moutiers-en-Retz	413 901 €	422 547 €	8 646 €
Pornic	4 781 533 €	4 774 516 €	-7 017 €
Port-Saint-Père	35 340 €	35 340 €	0 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €
Rouans	58 146 €	58 146 €	0 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	55 627 €	55 627 €	0 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 270 320 €	0 €
Vue	17 235 €	17 235 €	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 528 444 €	-10 535 337 €	-6 893 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport 2018 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

** VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts*

2 – INTERCOMMUNALITE

2-2. Approbation du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2024.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLH 2019-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de PLH,

Considérant le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2019-2024 comprend trois parties :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le document d'orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - Production de l'offre et stratégie foncière
 - Amélioration du parc privé
 - Logement des publics spécifiques
 - Gouvernance et mise en œuvre
- Le programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

3 – FINANCES PUBLIQUES

3-1. Décision modificative de crédits n°4

Par l'intermédiaire de CertiNergy, des travaux d'isolation par soufflage des combles de certains bâtiments communaux pourraient être pris en charge à 100 % sous certaines conditions. L'une d'elle impose le règlement des travaux avant le 31 décembre 2018. C'est pourquoi, il est indispensable de prévoir les crédits dès à présent.

Par ailleurs, afin de terminer les travaux de la mairie il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédit n°4 ci-après :

Dépenses de fonctionnement :	:	0 €
C/6067 Fournitures scolaires	:	- 91.68 €
C/61521 Terrains	:	+ 91.68 €
Recettes de fonctionnement :	:	0 €
Dépenses d'investissement :	:	8 010 €
C/2181-15 Isolation combles bâtiments divers	:	8 010 €
C/2128-13 Mur place de l'église	:	- 1 000 €
C/2135-41 Mairie	:	+ 1 000 €
Recettes d'investissement :	:	8 010 €
C/1321-15 Subvention isolation des combles	:	8 010 €

3 – FINANCES PUBLIQUES

3-2. Demande de subvention à la DRAC

Un récolement du patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques, conservé dans l'église Saint-Martin, a été effectué par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Un « coffret aux saintes huiles » est en mauvais état et nécessite une restauration.

Le devis s'élève à 468 € TTC. Une aide exceptionnelle de la DRAC pourrait être accordée à la commune à hauteur de 40 %.

Soucieux de préserver le patrimoine communal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte la remise en état du coffret aux saintes huiles pour un montant total HT de 390 € (468 € TTC),**
- **Sollicite une participation financière de la DRAC à hauteur de 40 %,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

4 – DIVERS

Monsieur Bruno GUITTENY :

- ✓ **Rapport d'activité prix de l'eau :** Monsieur Bruno GUITTENY présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable en 2017, établi par ATLANTIC'EAU. Ce rapport est à disposition des élus en mairie.
- ✓ Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection d'une route (en direction du Pellerin) vont être effectués en urgence. En effet, des plaintes de plus en plus nombreuses arrivent en mairie. Les accotements sont dégradés et provoquent des éclatements de pneus et des jantes cassées.

Madame Mauricette HELLO :

- ✓ A assisté à une réunion avec la nouvelle inspectrice d'académie le 9 octobre dernier à propos d'un appel à projet « Ecoles Numériques Innovante et Ruralité ». La commune de Cheix-en-Retz est éligible à cette opération. La subvention de l'Etat couvrirait 50 % de la dépense engagée (dépense plafonnée à 14 000 € par école). La classe mobile a été acquise il y a dix ans et elle est obsolète. C'est pourquoi un dossier va être déposé avant le 30 novembre 2018.
- ✓ A participé à une réunion Interprofessionnelle dans le cadre du CCAS le 16 octobre 2018. Un forum des métiers sera organisé à Sainte Pazanne les 16 et 17 novembre prochains ainsi qu'un forum d'été en février pour les emplois saisonniers. Cette rencontre a été l'occasion également de déplorer le manque de réponses aux nombreuses offres d'emploi en CDI proposées dans la région.

Mademoiselle Anaïs ROUET : demande quand est-ce que le remblaiement du chemin du bois de Jason sera effectué. Monsieur le Maire et le deuxième adjoint répondent que c'est prévu mais qu'il faut gérer les priorités (comme celle évoquée plus haut). C'est un chemin privé de la commune donc non ouvert à la circulation. Par ailleurs, un simple remblaiement ne tiendrait pas dans le temps avec le passage de nombreux véhicules agricoles. Ce dossier demande réflexion.

Madame Alexandra CLERMONT RENAUD a participé, avec **Madame Marie-Pierre BOUÉ** à un exercice d'alerte intrusion à l'école le 16 octobre dernier. Quelques petits ajustements sont à apporter. Il serait judicieux de prévoir un exercice semblable sur le temps de la pause méridienne.

Monsieur Luc NORMAND informe le Conseil Municipal que :

- Une réunion « urbanisme » s'est tenue le 12 octobre 2018 en présence du cabinet CITTÉ CLAES et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour examiner les erreurs matérielles qui figurent dans le PLU. Elles vont nécessiter une modification de celui-ci. Parallèlement, une rectification du zonage du projet de la ZAC du Pré de la Fontaine pourra être réalisée pour permettre une sortie du côté de la « côte des Hauts Bois ».
- Le 19 octobre dernier, l'aménageur « Besnier Aménagement » a organisé une réunion publique au sujet de la 5^{ème} tranche de la ZAC des Quarterons.
- La commune de Villeneuve en Retz a entamé des démarches pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Pornic Pays de Retz. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a donné son accord pour son retrait et le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz a émis un avis favorable à son rattachement. Le premier adjoint et d'autres élus interviennent pour exprimer leur mécontentement de n'avoir pas été informés de cette décision. Monsieur le Maire précise que toutes les communes membres seront consultées prochainement pour se prononcer sur cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

- EMARGEMENTS -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE	Philippe AVERTY
Anaïs ROUET	Thierry AVRIL	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS			